MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 425-2021 VISANT À MODIFIER LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 390-97 (VILLAGE) ET 574-96 (PAROISSE) AFIN D'AUTORISER ET ENCADRER LA GARDE DES POULES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation écrite tenue entre le 29 juin et le 14 juillet 2021, le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a adopté le second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 9 août 2021.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que ledit projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., E-2.2).

Une copie du second projet peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

2. Description des zones

Ce projet de règlement affecte l'ensemble du territoire de la Municipalité (secteurs paroisse et village).

3. Conditions de validité d'une demande

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le Règlement 425-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
- leur nom;
- leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
- leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
- leur signature.

Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible sur le site internet de la Municipalité.

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figurerait pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

Les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit d'ici le 7 septembre 2021 au Service de l'urbanisme, de la manière suivante :

- Par la poste : 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0
- Par courriel : urbanisme@st-felix-de-valois.com
- Dans la chute à documents : située à la mairie, au 600, chemin de Joliette

Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- son nom;
- son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);

- dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
- une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- sa signature.

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement 425-2021 visant à modifier les Règlements de zonage numéro 390-97 et 574-96 afin d'autoriser et encadrer la garde des poules sur le territoire de la Municipalité fasse l'objet d'un scrutin référendaire est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement 425-2021 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 13 septembre, au www.st-felix-de-valois.com

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

Le projet de Règlement 425-2021 visant à modifier les Règlements de zonage numéro 390-97 et 574-96 afin d'autoriser et encadrer la garde des poules sur le territoire de la Municipalité peut être consulté au www.st-felix-de-valois.com

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR

À la date de référence, soit le 9 août 2021, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique[1] ou morale[2] qui, depuis au moins 12 mois, est :
  - propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la Municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de référendum, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

---

1 Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2 La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :	
Jean-François Lévis Prénom et nom	450 889 5589 Ind. Rég. Numéro de téléphone
600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois Adresse	J0K 2M0 Code postal

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, CE VINGT-TROISIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE VINGT-ET-UN.

Marine Revol
Secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 15 h et 17 h, le vingt-troisième jour du mois d'août deux mille vingt-et-un.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingt-troisième jour du mois de juillet deux mille vingt-et-un.

Marine Revol
Secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe